

Extraits des délibérations

de la Commission permanente

**Séance du vendredi 26 mars
2021**

N° CP-2021-3-8-3

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU PERSONNEL ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASPAD 68 ET L'AMICALE 67 AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à Catherine RAPP
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à Pierre VOGT

ABSENTS :

DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-3 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 de la politique des ressources humaines,
- VU la convention-cadre 2019-2022 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association « Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin »,
- VU la convention d'objectifs 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association « Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin »,
- VU la demande de subvention de l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68),
- VU la demande de subvention de l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin (Amicale 67),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2021 et autorise le Président à la signer ;
- Attribue à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2021, en application de l'article 2 de ladite convention, une subvention de fonctionnement de 567 000 €. La subvention sera versée selon les modalités précisées à l'article 3.1 de la convention ;
- Approuve la convention d'objectifs entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin (Amicale 67), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année 2021 et autorise le Président à la signer ;

- Attribue à l'Amicale 67, au regard de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs 2020 susvisée, une subvention d'un montant de 80 000 €, au titre de la part variable de la subvention annuelle 2021 ;
- Attribue à l'Amicale 67 une subvention d'un montant de 132 000 €, au titre de la part fixe de la subvention annuelle 2021, après fourniture par l'Amicale de ses comptes de résultats et rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2020.

Les crédits pour l'octroi de ces deux subventions seront imputés à l'opération P0230005, ligne 65-65748-020 du budget de la CeA.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité